

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le vingt décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoints - PUEYO - GONZALEZ - SICAIRE - ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO - ROZES.

Absents : MM. SAUDUBRAY Adjoint - FLOUS - BOURDEL - POLAK - LAFUSTE - DAYRE.

Monsieur ALBA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur SAVE demande la date à laquelle la Société ERBOVIANDES a commencé son activité.

M. le Maire indique à M. SAVE que la Société ERBOVIANDES a payé dès le mois de janvier 1993 un loyer à la Commune, puisque notre collectivité a commencé à rembourser les prêts contractés pour la construction de l'usine en 1993.

M. SAVE considère que la lettre envoyée au Directeur des "ASF" relative au tracé de l'autoroute est inutile.

M. POUSSON répond qu'il était normal que le Conseil Municipal donne son point de vue afin de préserver le lotissement en demandant de repousser le tracé vers le Nord, de le protéger contre les nuisances, de payer correctement les terres et les biens expropriés, utiliser les délaissés. Qu'il est intervenu le premier auprès des organisations agricoles pour condamner le protocole d'accord, auprès des A.S.F., du Conseil Général et du Préfet.

Le Maire rappelle à M. SAVE qu'il avait délégation pour s'occuper des problèmes agricoles.

BUDGET SUPPELEMENTAIRE 1993

M. le Maire présente en section de fonctionnement le BS 1993.

M. GONZALEZ demande si une rallonge budgétaire est prévue pour l'Amicale du Personnel Communal.

M. le Maire indique qu'une délégation CGT du personnel a demandé une entrevue et que celle-ci leur sera accordée dans les prochains jours.

M. le Maire ajoute que les augmentations dans le domaine des subventions attribuées aux Amicales sont très limitées et qu'un versement d'heures supplémentaires sera institué en 1994 en remplacement d'une prime versée à l'Amicale, afin de respecter la réglementation en vigueur.

M. GONZALEZ abonde dans ce sens.

M. le Maire présente le BS 1993 en section d'investissement.

M. le Maire indique à l'Assemblée que la SARL ERBOVIANDES, locataire de l'atelier de transformation de viandes situé dans la zone industrielle de "Baraillan" sollicite de la Commune l'autorisation de sous louer une partie de ces locaux à l'EURL HERBOVIANDES.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la SARL ERBOVIANDES à sous louer une partie des locaux occupés dans l'atelier de transformation de viandes à l'EURL Herbociandes, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1993

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances, le Budget supplémentaire 1993 est adopté par 13 votes favorables et 3 abstentions.

Le budget s'élève en section de fonctionnement à la somme de 639 409 F.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 11 642 520 Francs.

Le prélèvement pour financer les dépenses d'investissement est de 145 274 Francs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances, le budget 1993 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté par 13 votes favorables et 3 abstentions.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 117 000 F.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 62 748 Francs.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		augmentation des crédits	
	Chap et article	Sommes	chap et article	Sommes
Rémunération pers. permanent			610	95 000
Rémunération pers. temporaire			611	20 000
Entretien bâtiments communaux	6312	40 000		
E.D.F., eau...	634	75 000		
Totaux		115 000		115 000

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1993 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
611	Rémun. pers. permanent		13 000
641	Remb. frais à d'autres collectiv.		48 000
671	Intérêts des emprunts		23 000
672	Frais financiers		16 000
7332	Remboursement traitements	45 000	
777	Taxes directes	55 000	
	Total égal	100 000	100 000

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ACQUISITION DU TERRAIN DE M. FLOUS POUR AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

M. le Maire indique qu'un terrain a déjà été acquis pour l'agrandissement du cimetière, mais que l'achat du terrain de M. FLOUS permettrait l'aménagement d'un parking.

Le propriétaire de cette parcelle demande la somme de 100 000 F.

M. DANOVARO estime que cette acquisition n'est pas indispensable et se prononce contre celle-ci.

M. SAVE indique que le terrain vendu à 100 000 F représente un prix de 12,50 Francs le m² qui ne paraît pas du tout exagéré.

M. le Maire indique qu'une somme de 80 000 F peut lui être proposée.

Le Conseil Municipal décide de voter :

10 votes favorables à l'acquisition
5 votes défavorables
1 abstention.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire est chargé par le Conseil Municipal de négocier l'achat du terrain.

AVANCEMENT DES LOCAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire indique que le personnel des services techniques sera logé dans l'Usine France Industries dont une partie est réservée pour la future salle des Fêtes et l'autre affectée aux services techniques.

CAUTION DU STOCK DE L'ANCIENNE USINE DELAPORTE

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un entretien s'est déroulé au cabinet de Me REY Syndic de la liquidation de l'ancienne usine DELAPORTE.

Maître REY paraît être disposé à consentir des aménagements concernant la dette de la collectivité.

Des crédits devront être inscrits en section de fonctionnement du BP 1994.

M. ALBA pense que la somme principale (intérêts déduits) d'un montant de 750 000 F devra être acquittée par la Mairie.

M. le Maire demande que l'assemblée municipale l'autorise à faire une proposition à Me REY.

Le Conseil Municipal l'autorise à proposer une somme d'un montant compris entre 300 000 et 500 000 Francs.

VENTE DE LA MAISON DE Mme Léone FONTAN

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale que Mme FONTAN Léone propose de céder gratuitement à la ville une maison située 54, rue Nationale.

Le Conseil Municipal décide que 2 ou 3 conseillers se rendront sur place pour examiner cette construction.

REGLEMENT DE FACTURES A L'ENTREPRISE ROGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndic nommé lors de la liquidation de l'Entreprise ROGE a présenté des factures à la commune pour un montant de 85 000 Francs environ.

Ces factures concernent les travaux achevés en 1984 ou 1985 et auraient dû être réglées par l'ancienne municipalité.

M. le Maire indique que de nombreuses pièces justificatives sont absentes de ce dossier et une part importante de ces factures ne pourra donc être payée par notre commune.

REPLACEMENT DES CHAUDIERES MURALES A LA GENDARMERIE

M. le Maire expose :

L'Assemblée Départementale nous propose un prêt sans intérêt d'un montant de 18 425 Francs pour aider notre ville à financer le remplacement des chaudières murales à la Gendarmerie.

Il est nécessaire d'accepter ce prêt et de prévoir le financement de la part restant à la charge de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 18 425 Francs attribué par le Conseil Général pour l'opération précitée.
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la Commune par emprunt.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ce programme.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ACQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Notre commune a réalisé un appel d'offres pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la collecte des ordures ménagères.

La Commission d'Adjudication a retenu les propositions suivantes :

- Châssis-cabine (Société Renault retenue pour un montant de 381 892 F TTC).
- Benne à ordures (Société GRANGE retenue pour un montant de 314 290 F TTC).

Le coût de ce véhicule s'élève donc à la somme de 696 182 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter aux sociétés précitées un châssis cabine et une benne à ordures afin d'assurer le remplacement du véhicule actuel assurant le ramassage des ordures ménagères.
- DECIDE de solliciter un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander un prêt sans intérêt d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ces acquisitions de matériels.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé de réaliser la construction d'une salle des Fêtes sur la parcelle où est édifée actuellement l'ancienne usine France Industries.

Monsieur LAPASSET, Architecte, nous a présenté un projet d'un montant de 3 980 000 F (HT) et 4 720 280 F (TTC). + honoraires 287 937,08 F TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au BP 1994 des crédits d'un montant de 5 100 000 F nécessaires à la construction de cette salle des fêtes.
- DECIDE d'autoriser M. le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département et de la Région.
- DECIDE de confier à M. LAPASSET Architecte, le projet de construction de ce bâtiment et le suivi des travaux.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME INFORMATIQUE AUX PERSONNELS AFFECTES AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION

M. le Maire expose :

Deux agents de notre collectivité travaillant sur des matériels d'informatique ont réussi les épreuves de l'examen professionnel organisé au Centre d'Informatique de Colomiers.

Monsieur ANTICHAN a passé avec succès cet examen le 11 Mai 1993 et Madame BOUCHAIT le 19 octobre 1993.

Ces employés peuvent obtenir une prime informatique dont les modalités d'attribution sont inscrites dans le décret n° 89-558 du 11 août 1989.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait chiffrer, à la demande de la Commune, les dépenses afférentes à la réalisation des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des travaux d'extension de l'éclairage public square de Verdun et modernisation de l'Eclairage public en divers secteurs : fourniture et pose de 5 appareils décoratifs à la lampe sodium 100 W, 3 candélabres en aluminium anodisé de 4 m, un projecteur, 4 appareils d'éclairage à lampe sodium de 100 W et un appareil à lampe de 70 W, 2 lanternes à lampe 100 W, 9 bulles à lampe 100 W, un mât en acier de 4 mètres, 400 mètres de fourreaux, la réalisation de 60 mètres de réseau souterrain (lot 9 J commande 84).

Les dépenses sont estimées à 111 500 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui serait éventuellement accordée par le Conseil Général au Syndicat Départemental mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt et de prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Départemental de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 111 500 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental pour l'allègement des charges communales.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égal à 111 500 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité.

QUESTIONS DIVERSES

- LECTURE D'UNE CORRESPONDANCE DE L'ASSOCIATION F.C.P.E. des Parents d'Elèves

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association F.C.P.E. concernant l'abrogation de la Loi Falloux par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer contre l'abrogation de la Loi Falloux.

- M. SAVE informe l'Assemblée Municipale que le procès engagé par la Commune de Mazères de Neste concernant la limite du chemin situé près de MONTREJEAU a été gagné par la Commune de Mazères.

M. POUSSON indique que la limite, au niveau cadastral se situe au milieu du chemin ; notre commune n'a jamais été saisie officiellement de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à vingt trois heures quarante cinq minutes.

A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'Maire', 'L. B.', and 'J. B.', along with various initials and scribbles.